



**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – MONTVALEZAN**  
**CONSEIL D’ADMINISTRATION – PROCES VERBAL**  
**Séance du 20 mars 2024**

Date de convocation : 13 mars 2024  
 Date de mise en ligne site internet : 13 mars 2024  
 Membres en exercice : 07  
 Membres présents : 05  
 Membres absents : 02  
 Membres ayant donné pouvoir : 01

Le 20 mars 2024 à 8h30, les membres du Centre Communal d’Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances

**Etaient présents :** Jean-Claude FRAISARD Président (pouvoir donné par Marguerite ARPIN), Catherine GARANDEL, Vice-Présidente, Odile VILLIOD, Magali VINSON, Arlette NOIR

**Etaient excusés :** Marguerite ARPIN (donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD)

**Etaient absents :** Laurent HANICOTTE

**Etaient invités :** Noéline LE ROUZIC, service civique ; Marion COLLADO, directrice crèche, Philippe GIMBRET responsable finances, Sara PIETRASANTA service à la population, Eugénie BOSSARD accueil-état civil, Didier CHARVET, DGS.

**Secrétaire de séance :** Odile VILLIOD

**Approbation PV du 31 janvier 2024 à l’unanimité**

**1 – Délibération**

**- D2024 02 FIN – Compte de gestion 2023 – Approbation**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale le compte de gestion 2023 établi par le Receveur municipal de Moutiers, ci-dessous récapitulé :

**Compte de Gestion 2023**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	13 889,03 €	327 643,38 €
Dépenses	9 397,89 €	347 453,40 €
Solde d’exécution	4 491,14 €	- 19 810,02 €

Le résultat global de l’exercice est de : - 15 318.88 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif 2023, Monsieur le Président propose d’approuver le compte de gestion.

**Les membres du Conseil d’administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l’unanimité, APPROUVENT le compte de gestion 2023 du CCAS tel que présenté.**

- **D2024 03 FIN – Compte administratif 2023 – Approbation**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le compte administratif 2023, établi par le service des finances de la commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

**Compte Administratif 2023**

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	347 453,40 €	327 643,38 €	- 19 810,02 €
Investissement	9 397,89 €	13 889,03 €	4 491,14 €

Le résultat global de l'exercice est de : - 15 318,88 €

Le résultat de clôture intégrant les résultats des années antérieures est de 36 489,46 €

Monsieur le Président quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2023, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver le compte administratif.

**Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVENT ;** le compte administratif 2023 du CCAS tel que présenté et joint à la présente délibération.

- **D2024 04 FIN – Affectation du résultat 2023 – Approbation**

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les résultats d'exécution du budget du CCAS, récapitulé ci-dessous :

**Résultats d'exécution**

	Investissement	Fonctionnement	Résultat global
Reports 2022	24 970,99 €	26 837,35 €	51 808,34 €
Affectation obligatoire 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés (RAR)			
Résultat reporté		26 837,35 €	
Résultat 2023	4 491,14 €	- 19 810,02 €	- 15 318,88 €
<b>Résultats cumulés 2023 à affecter</b>	<b>29 462,13 €</b>	<b>7 027,33 €</b>	<b>36 489,46 €</b>

Le président propose l'affectation du résultat comme suit :

**Affectation de résultats**

	Investissement	Fonctionnement
<b>Résultats à affecter</b>	<b>29 462,13 €</b>	<b>7 027,33 €</b>
Affectation obligatoire 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :		
Déficit d'investissement reporté :		
Reste à Réaliser 2023 :		
<b>Résultat à reporter au BP 2024</b>	<b>29 462,13 €</b>	<b>7 027,33 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 à affecter au compte 1068 est à zéro.

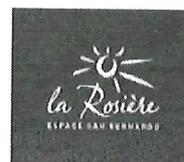
**Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVENT** la reprise du résultat du budget « Centre Communal d'Action Sociale » en intégrant les « Restes à réaliser 2023 » ci-dessus.

-----

**- D2024 05 FIN – Subventions aux associations 2024 – Approbation**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale d'attribuer, aux associations qui en ont fait la demande, les subventions suivantes pour l'année 2024 :

ASSOCIATIONS - CCAS	2023	Demandes Asso pour 2024
AFM TELETHON	200,00 €	200,00 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles du Canton de Bourg St Maurice	150,00 €	150,00 €
APEDYS des 2 Savoie	100,00 €	- €
APF France handicap	100,00 €	- €
Association St Michel	400,00 €	400,00 €
Banque Alimentaire de Savoie	300,00 €	300,00 €
DELTA SAVOIE/Les Papillons Blancs	200,00 €	- €
Association Handisport	150,00 €	- €



Restaurant du cœur	300,00 €	300,00 €
CAMI Savoie Sport et Cancer	200,00 €	- €
LOCOMOTIVE - Leucémie et cancer enfants	100,00 €	100,00 €
France Alzheimer 73000 BASSENS		- €
Croix Rouge Antenne Tarentaise Vanoise		- €
Le Club des Jours Heureux		
Octobre rose		500,00 €
<b>Total - Article 65748</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVENT** les subventions conformément aux propositions ci-dessus ;
- ⇒ **DISENT** que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024.

-----

**D2024 06 FIN – Budget Primitif 2024 – Approbation**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale, le projet de budget primitif du CCAS pour l'année 2024 comme suit et sort de la salle.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	428 486,33 €	421 459,00 €
RESULTAT 2023 REPORTE 002	- €	7 027,33 €
<b><u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>428 486,33 €</b>	<b>428 486,33 €</b>
INVESTISSEMENT	46 683,46 €	6 000,00 €
CAUTIONS	7 450,00 €	7 450,00 €
RESTES A REALISER 2023	- €	
RESULTAT 2023 REPORTE 001	- €	29 462,13 €
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		11 221,33 €
<b><u>TOTAL INVESTISSEMENT</u></b>	<b>54 133,46 €</b>	<b>54 133,46 €</b>
<b><u>TOTAL BUDGET</u></b>	<b>482 619,79 €</b>	<b>482 619,79 €</b>

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVENT** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes après reprise des résultats définitifs.

-----

**- D2024 07 FIN – tarifs séjour été Perros-Guirec juillet 2024 – approbation**

Discussion :

Magali VINSON – exprime – à propos de tarifs appliqués par Perros-Guirec aux enfants venant à La Rosière (voir ci-dessous) - cela nous tient à cœur de maintenir cet échange, nous avons une vraie politique sociale, mais cela ne semble pas vrai pour eux.

SEJOUR SKI 2024		
Quotients	2023	2024
Quotient A	623€	623€
Quotient B	569€	569€
Quotient C	520€	520€
Quotient D	475€	475€
Quotient E	434€	434€

Jean-Claude FRAISSARD – contredit – je ne suis pas d'accord – ils tiennent réellement à ce séjour – leur politique de tarification leur appartient.

Catherine GARANDEL – estime - en revanche, qu'ils soient transparents sur ce qu'ils ont à payer pour leur séjour à La Rosière – effectivement, ils appliquent la politique qu'ils souhaitent, mais serait souhaitable qu'ils soient transparents sur ce que nous fournissons et mettons à disposition – si l'information n'est pas transmise aux familles de Perros, cela donne l'impression que venir au ski est coûteux alors que nous offrons toutes les prestations.

Arlette NOIR – confirme - les parents des familles ne savent sûrement pas que nous offrons tout

Catherine GARANDEL – complète – il est important qu'ils aient connaissance de notre effort  
Jean-Claude FRAISSARD – convient - on peut effectivement leur transmettre le bilan financier.

Didier CHARVET – interroge - par ailleurs, l'intérêt de ce séjour est de faire découvrir la montagne à un maximum de jeunes perrosiens – nombre de jeunes accueillis cet hiver étaient déjà venus – peu de renouvellement.

Sara PIETRASANTA – à propos des modalités d'inscriptions de jeunes perrosiens au séjour de La Rosière - les 3 premiers jours de l'inscription sont ouverts à ceux qui ne sont jamais venus

Arlette NOIR – confirme - sans polémique, ce serait bien que les parents perrosiens sachent ce que la mairie de Montvalezan prend en charge

Catherine GARANDEL – complète – d'autant que partir à Perros-Guirec nous coûte plus cher qu'à eux – pour notre séjour à Perros, nous devons payer les activités.

Odile VILLIOD – interpelle - pourquoi devons-nous payer le stage voile ? nous offrons de notre côté les forfaits, le matériel, les cours de ski.

Magali VISON – estime – cela devrait être à Perros de nous offrir l'activité voile.

Jean-Claude FRAISSARD – interpelle et souligne- cet hiver, j'ai rencontré l'adjointe des écoles – nous nous sommes posés la question de comment faire que cet échange perdure – la survie de cet échange ne tient qu'à un cheveu - pour eux c'est réellement important

Catherine GARANDEL - précise – on ne dit pas que cet échange n'est pas important. On souligne une iniquité dans l'approche.



Magali VINSON – regrette - mais Perros ne semble pas consacrer un effort budgétaire significatif sur le sujet

Jean-Claude FRAISSARD – réagit - je ne suis pas jaloux, c'est leur politique.

Magali VINSON – constate – nous avons à Montvalezan bien moins de famille pour accueillir et moins d'enfants qui veulent partir – notre bassin de vie est moins important – certains de nos enfants sont partis 2 à 3 fois et après ils n'ont plus envie.

Arlette NOIR – indique - on ne peut pas se comparer avec la ville de Perros, c'est l'équivalent de Bourg-St-Maurice.

Odile VILLIOD – propose –prévoir de réaliser un livret à remettre aux enfants de Perros lors de leur séjour à Montvalezan dans lequel il est indiqué ce que Montvalezan prend en charge.

Magali VISON – estime - au tarif qu'ils appliquent aux familles, ils doivent probablement faire de la marge sur ce séjour.

Jean-Claude FRAISSARD –rappelle - je ne m'immiscerai pas dans la gestion de Perros, ils font ce qu'ils veulent – en revanche, on peut leur demander un effort sur la prise en charge d'activités pour nos jeunes quand ils vont là-bas.

Didier CHARVET – propose –même en ayant réduit le nombre d'enfants, nous rencontrons de grandes difficultés à trouver des familles d'accueil -nos familles étant fortement occupées en hiver, sans parler de la charge mentale et charge financière complémentaire que cela impose aux familles – c'est gênant de devoir insister, relancer pour trouver les places d'accueil - à l'avenir et pour faciliter l'accueil des jeunes Perrosiens à Montvalezan, pourquoi, n'envisagerait on pas de louer un grand chalet dans lequel ils seraient regroupés avec leurs animateurs.

Jean-Claude FRAISSARD – estime – un tel changement des modalités d'accueil risque d'entraîner un changement du cadre de réglementaire du séjour chez jeunesse et sports - je pense que devoir accueillir cette année, sur février, c'est mal tombé.

Magali VINSON – c'est comme si nous allions là-bas le 15 août ; l'an prochain le calendrier des vacances scolaires, permettrait d'accueillir les jeunes de Perros début avril.

Odile VILLIOD – suggère - si on en parle à Aline GAIDE, elle pourrait peut-être proposer un accueil du groupe au complet

Jean-Claude FRAISSARD- répète – cela rattacherait le séjour à une autre réglementation « jeunesse et sports »

Odile VILLIOD – cette année, il y avait aussi des classes de neiges aux Balcons aux Eucherts – estime - sur la politique tarifaire du séjour été, il vaut mieux faire des petites évolutions chaque année, plutôt que de passer une marche d'un seul coup.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – c'est de toute façon un budget déficitaire ; c'est avant tout une action sociale.

Magali VINSON – interroge - peut-on augmenter un peu le tarif des enfants qui sont extérieurs à la commune ?

Odile VILLIOD –estime - certes le tarif des enfants extérieurs à la commune est plus cher, mais ils permettent aussi de compléter le séjour et de faire en sorte qu'il puisse se faire.

Jean-Claude FRAISSARD – partage - je suis d'avis de faire une évolution progressive des tarifs.

Magali VISON –précise - je ne pense que le tarif de l'ordre de grandeur que nous pratiquons soit un frein pour les enfants de commune de Montvalezan ; si la famille désire envoyer l'enfant, ils le font.

Catherine GARANDEL – souhaite - conserver la dégressivité pour le second enfant

Jean-Claude FRAISSARD – indique – nos tarifs rejoignent ceux appliqués par les séjours organisés par la CCHT, en revanche ils appliquent le quotient familial.



Délibération :

La commune de Montvalezan-La Rosière a accueilli pendant les vacances d'hiver un séjour en famille de 10 jeunes perrosiens et 2 encadrants.

En retour les familles de Perros-Guirec vont accueillir du 6 au 13 juillet 2024, 10 jeunes Montvalezanais et 2 accompagnateurs. Les familles Perrosiennes prennent en charge l'hébergement, les repas. Le CCAS et la commune de Montvalezan prennent en charge les activités, loisirs, sorties, divers, ainsi que le transport.

Il est proposé de demander aux parents une participation de 170 €/enfant ; 150 € pour le second enfant. Un parent au moins doit résider à l'année sur Montvalezan.

En cas de places disponibles uniquement, le séjour est ouvert à des enfants dont la résidence principale de l'un des deux parents est située sur l'une des communes appartenant à la communauté de communes de Haute-Tarentaise et non sur Montvalezan. Le montant de la participation demandée à la famille est de 280 €/enfant.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTÉ** de gérer le séjour (déclaration réglementaire, comptabilité dépenses et recettes, etc.) sous réserve de recruter le personnel compétent ;
- ⇒ **FIXE** la participation des parents de 170 € pour 1 enfant ; 150 € pour le second enfant du même foyer dont l'un des parents au moins réside sur la commune de Montvalezan ; 280 € pour un enfant dont la résidence de l'un des parents au moins est située sur l'une des communes de Haute-Tarentaise et non sur Montvalezan.

-----

**D2024 08 AG – Crèche Les P'tits Mouzets – Règlement de fonctionnement – mise à jour – Approbation**

Discussion :

Magali VISON – interroge - quel est le cout moyen horaire facturé aux familles ?

Didier CHARVET – un peu moins de 2€ de l'heure en moyenne.

Catherine GARANDEL – sollicite – à propos de la grille d'analyse de classement des dossiers, pourrait-on aussi faire des simulations de calcul sur quelques cas d'enfants que nous accueillons actuellement pour évaluer la pertinence de la grille d'attribution des points ?

Marion COLLADO – confirme - oui, on le fera.

Magali VINSON – à propose de l'équipe actuelle, j'ai de bons retours des familles – sur tous les aspects, c'est validé par les familles– les enfants ressortent reposés tout en ayant fait des choses.

Didier CHARVET - indique –il y a également de très bons retours en interne sur la relation avec les services techniques

Marion COLLADO – concernant le règlement - informe - dispositions sur les modalités restitution de l'enfant, cas de constat d'alcoolémie chez l'adulte

Didier CHARVET – nous prévoyons de proposer des alcootests le cas échéant pour sensibilisation de l'adulte concerné – la responsabilité de libérer un enfant à un adulte sous alcool incombe à la structure en cas d'accident de la route par exemple.

Marion COLLADO – dans la mesure du possible nous sollicitons un proche autorisé par la famille à récupérer l'enfant. Si cela n'est pas possible, nous devons appeler la gendarmerie. Evidemment, nous essaierons autant que possible d'éviter de devoir recourir à cette étape.



Magali VINSON- interroge - quelles sont les personnes autorisées à récupérer l'enfant ?  
Marion COLLADO – parents, nounou...ils sont déclarés-autorisés au préalable auprès de la structure.

Magali VINSON – sur la question des droits à congés des familles ; est-il intéressant de prévoir d'orienter les familles sur des périodes de congés à privilégier ?

Marion COLLADO - avec les précisions apportées au règlement, cela permettra d'éviter de trop grandes absences sur la saison d'hiver.

Discussion sur la règle de heures complémentaires d'absence pour imprévus et le taux de 4%

Marion COLLADO – estime que la règle du 4% est un complément intéressant, et c'est apprécié par les familles - cela permet de répondre à divers besoins ou imprévus pour les familles.

TOUS - Le taux de 4% est confirmé.

Discussion sur le délai de préavis de rupture de contrat

TOUS - décision unanime pour 1 mois quel que soit le type de contrat.

#### Délibération :

Monsieur le Président présente la mise à jour du règlement intérieur et notamment les conditions contractuelles, le contrat longue durée et les contrats courte durée, la mise à jour des droits à absence, la mise à jour du tableau d'analyse des dossiers en cas de commission d'admission.

Monsieur le Président propose au CCAS de délibérer pour adopter le nouveau règlement intérieur de la Crèche Les P'tits Mouzets.

#### **Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **MODIFIENT et COMPLETENT** le règlement intérieur de la structure en ce sens, comme joint à la délibération
- **DIT** que le présent règlement intérieur s'applique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### **D2024 09 RH – Service Interim – Adhésion - Convention avec le service du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.**

Monsieur le Président rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.



Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ⇒ VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
- ⇒ VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- ⇒ VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
- ⇒ VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,
- ⇒ **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

## 2 – Questions diverses

### **2.1 Séjour Perros-Guirec, bilan de l'accueil du 24 février au 2 mars 2024 ; point sur le projet de séjour du 6 au 13 juillet 2024, en présence de Sara PIETRASANTA, point sur dossier et décisions**

Sara PIETRASANTA – évoque – quelques difficultés pour placer tous les enfants – jeu de chaises musicales – seul problème, 1 enfant n'avait pas de famille a été logé uniquement en présence de l'accompagnante de Perros au lieu d'être en famille...toutefois, l'enfant a été content de son séjour.

Odile VILLIOD – fait remarquer - d'habitude, les enfants avaient l'entrée gratuite au match de hockey – pas cette année – certains n'y sont pas allés selon les familles

Catherine GARANDEL – interroge – est-ce que la nouvelle formule repas de midi a bien fonctionné (panier à LA PAUSE)?

Sara PIETRASANTA –oui - repas pris à la pause avec des paniers pris à la boulangerie ; cela s'est bien passé ainsi

Magali VINSON –informe - ils sont aussi parfois allés déjeuner à la zone pique-nique sur les pistes proche du Paradis

Odile VILLIOD – quel impact au niveau financier pour cette méthode déjeuner ?

Sara PIETRASANTA – cette fois ci, on s'en sort à environ 6€/panier

Philippe GIMBRET – informe – le montant total des dépenses prises en charge par le CCAS de Montvalezan pour l'accueil des enfants de Perros ce mois de février est de 1700 € TTC dont 1080€ de forfaits de ski.

Sara PIETRASANTA – explique – concernant la préparation du séjour d'été nous avons a priori trouvé les encadrants – nous avons 1 personne qui possède le BAFD, Claire HAURET et nous avons une candidature BAFA qui sera mineur au moment du séjour Alcide UTILLE GRAND - vérification a été faite avec jeunesse et sports – c'est possible d'envisager un accompagnement avec une personne mineur – un rendez-vous est prévu ce vendredi pour que le duo puisse se rencontrer et voir si cela fonctionne.

Jean-Claude FRAISSARD – évoque – concernant la date du séjour été 2024, nous réduisons le volume potentiel d'enfants pouvant être inscrits car le Ski Club organise un stage de ski aux mêmes dates.

Sara PIETRASANTA – confirme - certains parents m'ont questionné à ce sujet - c'est effectivement un risque de confrontation des emplois du temps des enfants



Magali VINSON – rappelle - une année, le Ski Club avait fait son stage de préparation physique en même temps à Perros-Guirec  
 Arlette NOIR – en communiquant nos dates de séjour, le ski club pourrait aussi s’adapter son planning  
 Catherine GARANDEL – suggère – informer le Ski Club qu’il y a le séjour à Perros du 6 au 13 juillet et voir s’il est possible pour eux de prendre en compte cela dans leur programme.

**2.2 Crèche Les P’tits Mouzets, point fonctionnement hiver 2023-2024 ; organisation ressources humaines pour l’année 2024, en présence de la directrice, Marion COLLADO**

Marion COLLADO – concernant les ressources humaines après la saison d’hiver – mon adjointe a annoncé sa volonté de poursuivre avec nous – reviendra en juillet, en septembre, et démarrera la saison la dernière semaine de novembre - dans le nouveau décret, en tant qu’infirmière puéricultrice, elle est référente conseil santé - elle a un très bon contact avec la PMI – rappelle la constitution de l’équipe après saison d’hiver - Myriam LEON, suppléante adjointe à l’année - nous aurons Sylvie K qui suit les cours au CNED et passera son examen en juin – rappelle que Sophie et Léa terminent leur saison fin avril – souligne par ailleurs - j’ai établi un très bon contact avec des candidates « cadres » que je rencontrerai au mois de juin.

**2.3 Petite-Enfance – information réglementaire – conséquences de la loi du 2023-196 du 18 décembre 2023, article 17**

Didier CHARVET informe – désormais, la loi attribue de manière très précise la compétence petite enfance aux communes.

LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (1)

Version à la date :  
d'aujourd'hui

← Retour au Sommaire du JO    < Texte précédent    Texte suivant >

Titre IV : GOUVERNANCE EN MATIERE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (Articles 17 à 19)

> Article 17

I.- Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :  
 1° Après l'article L. 214-1-2, il est inséré un article L. 214-1-3 ainsi rédigé :

MUZETS  
 → 3500 hab

- « Art. L. 214-1-3.-1.- Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :
  - « 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
  - « 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
  - « 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
  - « 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.
- II.- Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.  
 « Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.  
 « Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.  
 « Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.
- III.- Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. » ;

## Le service public de la petite enfance sauvé

Le quatrième et dernier titre de la loi concerne la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant. La garde d'enfants est en effet considéré comme l'un des principaux freins à l'embauche, notamment des femmes. Pour y remédier, cette loi instaure un « service public de la petite enfance », qui avait dans un premier temps été supprimé par les sénateurs. Les communes deviennent dans ce cadre les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Leurs compétences, à ce titre, sont définies :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les deux premières compétences sont obligatoirement exercées par toutes les communes. Les deux dernières sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Pour l'exercice de la troisième compétence, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Pour l'exercice de la deuxième et de la quatrième compétence, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance.

### 2.4 Service Civique – Chargée de Bonheur – point activité, présentation du tableau de suivi des visites ; en présence de Noéline LE ROUZIC

Noéline LE ROUZIC - Présentation du suivi de tableau des visites – en synthèse, je visite de manière très régulière une dizaine de personnes - une vingtaine de manière globale – Mme X exprime le besoin de me voir toutes les semaines

Catherine GARANDEL – constat de multiples interviews et sollicitations médiatiques pour mettre en valeur l'action – comment cela se passe-t-il ?

Noéline LE ROUZIC – ça se passe bien – hier j'étais avec 8 Mont Blanc et demain avec M6, pour le 12h45 du samedi, rubrique INSPIREZ-NOUS.

Arlette NOIR – nous avons des retours positifs après ces diffusions – disant – c'est super ce que vous faites.

Odile VILLIOD – as-tu un projet que tu souhaites mener dans le cadre de ta mission de la même façon que les précédentes jeunes femmes en service civique à Montvalezan ?

Noéline LE ROUZIC - je pensais faire un dictionnaire des aînés – ou faire un portrait chinois de nos aînés avec des questions de type : une saison, un lieu à Montvalezan qui a une histoire pour eux, une année/un évènement, un plat – idée d'en faire un livret diffusable

Noéline LE ROUZIC – demande pour accompagner une personne à Tignes pour voir la retenue du barrage vidée – Est-ce possible ?

Jean-Claude FRAISSRAD – oui, c'est dans le cadre de la mission

## 2.5 Sécurité, jeunesse, aînés - projet magnet « numéros d'urgence »

Didier CHARVET – propose idée de projet – à l'automne dernier, information nationale indiquant qu'une enfant avait sauvé son grand-père parce qu'elle avait su appeler immédiatement le bon numéro de secours – par ailleurs, j'ai constaté à l'occasion des exercices avec les pompiers sur la manipulation des armoires incendies que réviser les numéros d'urgence était utile pour chacun – enfin dans l'urgence et dans la panique, il n'est pas évident d'identifier le bon numéro d'urgence à déclencher - l'idée serait de réaliser et offrir une magnet aimantée à poser sur les frigos indiquant les principaux numéros d'urgence – et notamment l'offrir à nos aînés et aux enfants de la commune.

Eugénie BOSSARD présente quelques exemples de magnet et la liste des numéros d'urgence qui pourraient être ou non à rappeler

Magali VINSON – c'est une super idée ! – il serait également utile de disposer rapidement des sites où sont déployés les défibrillateurs sur la commune – évoque une urgence rencontrée dernièrement dans le cadre de son activité – ce n'est pas évident à gérer dans l'instantané de l'évènement

Jean-Claude FRAISSARD – ne pas indiquer un trop grand nombre de numéros d'urgence – rester sur une liste plus réduite – il faut également bien faire apparaître quel est l'usage du numéro

Odile VILLIOD – propose de fournir un magnet avec les numéros essentiels à appliquer sur son frigo assorti d'un livret à conserver qui rappelle la liste exhaustive des numéros d'urgence ainsi que la carte des armoires incendie et des défibrillateurs présents sur la commune

Décision : – approbation du projet – viser un magnet qualitatif (métallique) personnalisé à Montvalezan (pas made in china) + livret d'accompagnement avec liste de tous les numéros et carte de positionnement des armoires incendies + défibrillateurs

## 2.6 Santé, proposition projet dépistage de masse « cancer de la peau en station de ski »

Didier CHARVET – nous avons reçu dernièrement une offre commerciale d'un service ambulancier de médecine – notamment pour divers dépistages dans des disciplines spécialisées très peu présentes sur le territoire – j'ai sollicité davantage d'éléments auprès de cette structure – problématique de financement, c'est la collectivité qui doit régler la facture ; il n'est pas possible pour la structure de faire payer directement le patient et d'utiliser sa carte vitale - coût d'environ 2500€ TTC par jour pour 25 patients max -voir éléments ci-après – j'ai interrogé le docteur BOUVET sur la pertinence et le sérieux du système – il m'a indiqué que cela pouvait être intéressant dans le cadre d'un dépistage de masse – concernant cancer de la peau, nous sommes effectivement particulièrement exposés avec rayonnement solaire – estime néanmoins que les patients doivent participer financièrement au dépistage

Magali VINSON - c'est mieux d'être dépisté que rien – confirme l'intérêt - c'est à creuser – super idée – faudra bien communiquer le cas échéant

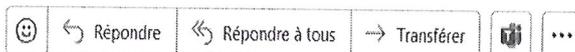
Jean-Claude FRAISSARD – imagine la possibilité de développer et mettre en place ce type de solution via l'intercommunalité, voire par les deux intercommunalités de la vallée

Décision – idée à creuser et travailler (notamment problématique de financement)

Re: Hocoia : dépistage du cancer de la peau



Gustavo Acosta <gustavo.acosta@hocoia.com>  
 À dgs MONTVALEZAN  
 Cc commercial@hocoia.com



mer. 13/03/2024 14:25

Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

**De :** Gustavo Acosta <gustavo.acosta@hocoia.com>  
**Envoyé :** mardi 12 mars 2024 16:38  
**À :** dgs MONTVALEZAN <dgs@montvalezan.fr>  
**Cc :** Alyssia Clavelin <alyssia.clavelin@hocoia.com>  
**Objet :** Re: Hocoia : dépistage du cancer de la peau

Bonjour Monsieur Charvet,

Suite à notre précédente conversation, je reviens vers vous avec des informations complémentaires concernant notre service de prévention :

Nous avons récemment effectué des actions de dépistage du cancer de la peau principalement dans le Grand Est, en Île-de-France et en Occitanie. Notre service est généralement réalisé en collaboration avec des professionnels de santé locaux, tels que des infirmières libérales ou hospitaliers. En cas d'indisponibilité, nous mobilisons d'autres infirmières.

Le docteur Catherine Gilliot Schreckenber, dermatologue basée à Saverne (Bas-Rhin), supervise la réception des diagnostics et fournit des avis médicaux pour une prise en charge rapide des patients si nécessaire.

Nous avons élaboré un protocole en partenariat avec notre dermatologue pour accueillir les patients dans nos Cabinets mobiles et effectuer les dépistages.



Bien que notre offre ne soit pas encore agréée par l'ARS ou la CPAM, nous tenons à souligner que cette activité ne requiert pas d'agrément spécifique. La satisfaction de nos clients finaux constitue notre principale validation. Pour vous rassurer, je vous invite à visionner une vidéo réalisée par la CPAM de Moselle sur nos dépistages dermatologiques : <https://www.youtube.com/watch?v=3qS1SMBhPCK>

Je vous communique les coordonnées de la coordinatrice du contrat local de santé, Madame Charlotte Barthel, avec qui vous pourriez échanger sur son expérience :

Tél : 06 59 55 59 89

Mail : [charlotte.barthel@agglo-valdefensch.fr](mailto:charlotte.barthel@agglo-valdefensch.fr)

Vous pouvez la contacter de ma part.

Pour notre équipement, nous utilisons deux références homologuées en tant que dispositifs médicaux avec un marquage CE :

1. <https://riester.de/products/telemedicine/rcs-100-digital-dermatoscope>

2. <https://dermlite.com/products/dl1>

Les détails du protocole sont confidentiels et propres à notre organisation. Nous ne divulguons pas la formation des infirmières, car cela relève de notre entreprise.

Nous sommes disposés à vous accorder une remise de 10% pour 2 journées de dépistage, sous réserve que vous prévoyez un hébergement pour l'infirmière.

<https://www.youtube.com/watch?v=3qS1SMBhPCK>

## **2.7 Sensibilisation de la population et des aînés – arnaques, cybersécurité – projet de réunion d'information et diffusion d'un support**

Didier CHARVET – rappelle le contexte croissant des tentatives d'arnaques via supports électroniques (SMS, courriels...) ou par voie téléphonique – évoque initiative d'autres territoires et notamment des livrets de sensibilisation réalisés à destination des aînés – indique échange avec le major JACQUELIN de la gendarmerie de Bourg-St-Maurice qui est très motivé pour accompagner une initiative de la collectivité en ce sens et trouve que ce serait une action très pertinente – on vous propose l'idée d'une réunion publique d'information (public aîné principalement ciblé mais ouvert à tous) en présence d'un spécialiste départemental de l'agence AGATE (Agence Alpine des Territoires) ainsi que du major JACQUELIN pour faire le lien avec les plaintes rencontrées localement – réunion publique accompagnée de la diffusion d'un livret de prévention

Décision – approbation du projet - prévoir réunion publique d'information + diffusion d'un livret des bonnes pratiques

## 2.8 Examen de la liste des demandeurs OPAC, avis consultatif.

Sara PIETRASANTA – l'OPAC nous indique qu'un T3 est disponible

Prise de connaissance de la liste des demandeurs

Décision : –défavorable au nom proposé par l'OPAC car ne travaille pas sur le territoire  
Proposition de 2 demandeurs XX et YY

## 2.9 Tour de Table

Rien à signaler.

*Fin de Séance =11h00*

**La Secrétaire de séance**  
**Odile VILLIOD**



**Le Président**  
**Jean-Claude Fraissard**

